République Française Département du Bas-Rhin

Commune

de

HEILIGENSTEIN 67140 HEILIGENSTEIN



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2025

Etaient présents:

• Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL

• Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux: M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, Mme Annie HEYWANG, M. Olivier HERBETH, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à M. le Maire
- Mme Karin ALESSANDRI qui a donné procuration à Mme Annie HEYWANG
- M. Dominique ROHFRITSCH

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme Laurence DROMARD

1 - Procès-verbal de la séance du 06 Janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Janvier 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 - Approbation du compte financier unique (CFU)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal Délibère

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	671 086,91 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	780 318,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	+ 109 232,08 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	+ 252 380,62 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	315 085,38 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	592 292,20 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	277 206,82 €
Déficit d'investissement reporté 2023	285 739,75 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	8 532,93 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de......353 079,77 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire ayant quitté la salle pour ce vote

3 - Affectation du résultat

VU l'adoption du CFU 2024 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Délibère et

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2024, soit un montant de 117 000,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé» du budget primitif 2024, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 244 612,70 €.

Adopté à l'unanimité

<u>4 - Alignement chemin communal « Sonderweg » : déclassement de deux parcelles en vue de leur aliénation</u>

Entendu les explications de M. le Maire

Dans le cadre de la régularisation de l'alignement du chemin communal « Sonderweg », M. le Maire soumet aux conseillers municipaux le procès-verbal d'arpentage qui avait été réalisé par le Cabinet Claude ANDRES, géomètre à Obernai.

La famille HUTT, alors propriétaire de la parcelle 269, et M. VOGEL, propriétaire de la parcelle 270 avaient signé pour céder à la Commune, respectivement 0,15 are et 0,06 are, distraits de leurs parcelles. En contrepartie, la Commune devait leur céder une partie du chemin communal faisant partie du domaine public, à savoir la parcelle n° 0.188/322 et parcelle n° 0.187/321, respectivement de 0,13 are et de 0,12 are. Cet échange, sans contrepartie financière, avait été décidé pour obtenir un tracé permettant une meilleure visibilité, puisqu'il était surtout emprunté par les enfants se rendant au Collège de Heiligenstein.

Pour ce faire, la Commune a obligation de déclasser ces deux parcelles n°0.188/322 et n°0.187/321, respectivement d'une contenance de 0,13 are et 0,12 are, faisant partie du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir les aliéner. Une enquête publique est nécessaire pour procéder à ce déclassement.

Le Conseil Municipal Délibère et

APPROUVE le procès-verbal d'arpentage tel qu'il a été établi par le Cabinet Claude ANDRES, et par voie de conséquence le déclassement des parcelles N° 0.188/322 de 0,13 are et N° 0.187/321 de 0,12 are faisant partie du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation (sans contrepartie financière).

CHARGE M. le Maire de constituer le dossier d'enquête publique

CHARGE M. le Maire de désigner par arrêté municipal le Commissaire enquêteur qui aura la charge de consigner les observations et d'établir le rapport à l'issue de l'enquête

DIT que les frais de la procédure seront entièrement pris en charge par la Commune

Adopté à l'unanimité

5 - Alignement Rue du Haessling

VU le procès-verbal d'arpentage du 04 Juillet 2014 établi par M. ANDRES, géomètre, relatif à l'alignement au niveau de l'intersection de la voie communale «Rue du Haessling», et du chemin rural du Haesslingpfad, lieu-dit Haessling, concernant la propriétaire dénommée ci-après :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE

DE PROCEDER à l'alignement au niveau l'intersection la voie communale «Rue du Haessling», et du chemin rural du Haesslingpfad, lieu-dit Haessling, :

- avec cession à l'euro symbolique à la Commune de Heiligenstein du terrain tombant dans l'emprise de la voie publique, c'est-à-dire :
- ▶ pour Mme LACLÔTRE Myrtil la parcelle section 8 n°451/364 de 0,40 are

DE DEMANDER l'inscription de cette parcelle n° 451//364 dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein

DE CHARGER M. le Maire de faire établir l'acte notarié

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété

DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune de Heiligenstein

IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2111 terrains nus

Adopté à l'unanimité

5 - Divers

A - Nuisances sonores

Une réflexion est menée pour la mise en place d'un arrêté réglementant les nuisances sonores les dimanches et jours fériés.

B - Chemin « Feyelweg »

Dans le cadre de la trame verte, la Communauté de Communes se chargera de l'aménagement du chemin « Feyelweg ».

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance : Mme Laurence DROMARD

Le Maire : Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Fermeture du secrétariat de la mairie



En cas d'urgence, s'adresser à :

M. Jean-Georges KARL – Maire

Tél: 06.85.23.28.22

Mme Christine FASSEL-DOCK – 1ère Adjointe au Maire

Tel: 06.28.25.56.00

M. Albert ALLMENDINGER – 2^{ème} Adjoint au Maire Tél: 03.88.08.42.71.

Prochaine ouverture du secrétariat : Mardi 11 mars 2025 de 16h30 à 18h00.

2 - Règles de civisme et de savoir-vivre ensemble

Pour le bien-vivre dans notre commune, voici quelques définitions :

Le civisme : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

La civilité : il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : Ramasser les déjections de son animal). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

3 - Inscriptions à l'école maternelle ENFANTS NÉS EN 2022!

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2025 sont ouvertes!

Inscription en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou sur rendez-vous.

Un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de santé doivent être présentés

<u>4 – Passage du Tour Alsace cycliste à Heiligenstein le samedi 02 août – Appel aux bénévoles</u>

Cette année, le parcours officiel de la 22^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste passe par Heiligenstein.

Le samedi 02 août

A cette occasion, la commune recherche des bénévoles afin de sécuriser les différents carrefours du village.

N'hésitez pas à contacter la mairie si vous souhaitez faire partie de l'aventure. Merci d'avance pour votre participation !!!



5 - Covoiturage - Application KAROS

Communauté de Communes du Pays de Barr a choisi Karos, une application nationale afin de favoriser pour covoiturage les déplacements domiciletravail. Depuis le 13 mai 2024, les habitants et travailleurs du territoire pourront profiter de nouveau service de covoiturage.

